

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON**AVIS MUNICIPAL
PREALABLE A LA 1^{ère} CONSTATATION****Le Maire de la commune de MUR-DE-BARREZ (12600)****INFORME**

Considérant qu'il est indispensable de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière,

Que, conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment à ses articles L. 2213-8 et 9, L. 2223-17, L. 2223-18, ainsi qu'à ses articles R. 2223-12 et suivants, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon est engagée dans le cimetière communal.

Que, cette procédure concerne les concessions qui ont notoirement plus de 30 ans d'existence, dont la dernière inhumation date de dix ans au moins et, qui ont cessé d'être entretenues,

Qu'il sera procédé sur site à la constatation de l'état visuel dans lequel se trouve chaque concession désignée sur la liste L1, ci-après :

Le mardi 02 juin 2026 à 10h40 dans le cimetière de Brommes

Qu'en conséquence, les descendants ou successeurs des concessionnaires ou, éventuellement, les personnes chargées de l'entretien de la concession sont invités à assister audit constat, à la date et à l'heure indiquées ci-dessus ou, à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Que la possibilité est offerte aux familles de remettre en bon état de propreté et de solidité, la concession les concernant, dès à présent. A défaut, l'autorité municipale dressera le 1er procès-verbal de constat d'état d'abandon, conformément à la réglementation.

Que le présent avis comprenant la liste des concessions faisant l'objet de la procédure est consultable sur les panneaux d'affichage à la mairie, à la porte du cimetière ainsi que sur la plateforme www.cimetieres-de-france.fr, dans l'espace dédié au cimetière communal concerné et, le cas échéant, peut être consulté, sur le site internet de la commune.

PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS A L'ETAT D'ABANDON

AVIS MUNICIPAL
PREALABLE A LA 1^{ère} CONSTATATION

LISTE DES CONCESSIONS FAISANT L'OBJET DE LA PROCEDURE

EMPLACEMENT / SEPULTURE <small>(Format : N° Cimetière / N° Carré / N° Emplacement)</small>	DATE DE L'ACTE	CONCESSIONNAIRES	INHUMES
2 - Carre 1 - 18	03/09/1917	ALRIQ Guillaume	- ALRIC Frédéric - 25/08/1917
2 - Carre 1 - 52	13/11/1928	COUSSEGAL Marcel	- FAMILLE COUSSEGAL* - COUSSEGALD Jean Urbain
2 - Carre 1 - 54	03/03/1943	BRION Marie née CASTILLAN	- TAILLEFER Jeanne - 1921 - CASTILLAN Antoine - 1943
2 - Carre 1 - 62	22/01/1957	MAUJOL Albert	- MAUJOL ? née DELCHER - 1948

Dressé à MUR-DE-BARREZ, le mardi 31 mars 2026

Le Maire

(Nom, prénom, cachet et signature)

Le Maire certifie que le présent avis a été affiché, au moins un mois à l'avance, à l'entrée du cimetière et en mairie à compter du et retiré le